



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2020-015

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2020

Sommaire

DDCSPP

32-2020-02-05-002 - Arrêté de subdélégation de signature RUO (3 pages) Page 3

32-2020-02-05-001 - Arrêté portant subdélégation de signature (2 pages) Page 7

PREF-DSRHM

32-2020-01-31-006 - Centre hospitalier d'Auch V2 - Décision 2020-06 Délégation de signature Centre hospitalier de Vic-Fezensac-1 (4 pages) Page 10

SPC

32-2020-02-05-004 - ARRETE PRONONCANT POUR LA COMMUNE D AUCH LA DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE (1 page) Page 15

DDCSPP

32-2020-02-05-002

Arrêté de subdélégation de signature RUO

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

DECISION

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU** le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2017, portant nomination de Mme Catherine SEGUIN, en qualité de préfète du Gers ;
- VU** l'arrêté du 18 août 2017 de M. Le Premier Ministre nommant M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2018 de M. Le Premier Ministre nommant M. Frédéric GUILLOT, directeur adjoint départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers à compter du 26 mars 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 32-2018-03-26-005, portant délégation de signature à M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en qualité de responsable d'unité opérationnelle ;

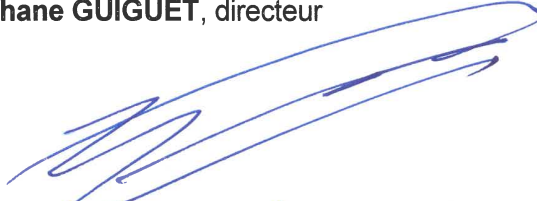
DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers et de M. Frédéric GUILLOT, Directeur adjoint, subdélégation est donnée à :

SIGNATURE TYPE

M. Stéphane GUIGUET, directeur



M. Frédéric GUILLOT, directeur adjoint



Mme Caroline QUINIO, Cheffe du service vétérinaire Environnement et Cadre de Vie



Mme Hélène MAINARD, Adjointe à la cheffe de service vétérinaire Environnement et Cadre de Vie



M. Sébastien JAYMES, gestionnaire comptable



Mme Sylvie CORDEMANS, gestionnaire ressources humaines



M. Michael ECALLE, gestionnaire logistique et comptable



à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé de la Préfète.

à l'effet de valider dans l'outil Chorus DT et Chorus formulaire.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 32-2019-10-17-002 en date du 17 octobre 2019.

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Mme la Préfète du Gers, et notifiée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie.

Fait à AUCH, le – 5 FEV. 2020

Le directeur départemental de la
Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations



Stéphane GUIGUET

DDCSPP

32-2020-02-05-001

Arrêté portant subdélégation de signature

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

ARRÊTE
portant subdélégation de signature

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

- VU** le code rural ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code du commerce ;
- VU** le code du sport ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'action territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
- VU** le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n° 2209-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 8 décembre 2017, portant nomination de Mme Catherine SEGUIN, en qualité de préfète du Gers ;
- VU** l'arrêté du 18 août 2017 de M. le Premier Ministre nommant M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2018 de M. le Premier Ministre nommant M. Frédéric GUILLOT, directeur adjoint départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers à compter du 26 mars 2018 ;
- VU** l'arrêté n° 32-2018-03-26-004 portant délégation de signature à M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du directeur adjoint, délégation est donnée, en application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, pour signer les affaires pour lesquelles le directeur et directeur adjoint ont reçu délégation de Mme la Préfète, à :

Mme Nadine CANTON, cheffe du service jeunesse, sports et vie associative,

M. Sébastien AGELOU, adjoint à la cheffe du service jeunesse, sports et vie associative,

Mme Corinne MARAMBAT, cheffe du service solidarité et inclusion sociale,

Mme Marianne NEGRO, adjointe à la cheffe de service solidarité et inclusion sociale,

Mme Nicole PASCOLINI, déléguée départementale aux droits de la femme et à l'égalité,

Mme Sylvie LEBE, cheffe du service vétérinaire santé et protection des productions animales,

M. Yohan HATTEE, adjoint à la cheffe du service vétérinaire santé et protection des productions animales,

Mme Géraldine CLOQUEMIN, cheffe du service vétérinaire sécurité sanitaire des aliments,

Mme Emeline NINGRES, adjointe à la cheffe du service vétérinaire sécurité sanitaire des aliments,

Mme Emily VEYER, coordinatrice abattoirs de volailles et de boucherie,

Mme Caroline QUINIO, cheffe du service vétérinaire environnement et cadre de vie,

Mme Hélène MAINARD, adjointe à la cheffe du service vétérinaire environnement et cadre de vie,

Mme Rose-Marie GOMEZ, cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes,

Mme Catherine BARON, adjointe à la cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes,

dans le cadre des attributions qui leur sont fixées.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne MARAMBAT, cheffe du service Solidarité et Inclusion sociale, la présidence de la commission de réforme est confiée à Mme Marianne NEGRO, adjointe à la cheffe de service solidarité et inclusion sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne MARAMBAT, cheffe du service Solidarité et Inclusion sociale et de Mme Marianne NEGRO, la présidence de la commission de réforme est confiée à M. Stéphane GUIGUET, Directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement des trois personnes nommées ci-dessus, la présidence de la commission de réforme est confiée à M. Frédéric GUILLOT, directeur adjoint.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MARAMBAT, cheffe du service solidarité et inclusion sociale, délégation de signature pour le fonds de compensation du handicap, la MDPH et la sous-commission d'accessibilité est donnée à Mme Marianne NEGRO, adjointe à la cheffe de service solidarité et inclusion sociale ou à Mme Séverine TRECAT.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°32-2019-09-26-001 en date du 26 septembre 2019.

Article 5 : M. le directeur de la DDCSPP du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le **5 FEV. 2020**

Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations


Stéphane GUIGUET

PREF-DSRHM

32-2020-01-31-006

Centre hospitalier d'Auch V2 - Décision 2020-06
Délégation de signature Centre hospitalier de
Vic-Fezensac-1



Décision n° 2020-06

Délégation de signature

La Directrice du Centre Hospitalier d'Auch

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6141-1 et L 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu les articles D6143-33 et suivants relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé, pris pour application de la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu la convention de direction commune du 13 novembre 2017 ente les Centres Hospitaliers d'Auch, de Mirande et de Vic-Fezensac,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 19 décembre 2019 nommant à compter du 1^{er} janvier 2020, Madame Marie Charlotte LAURET, Directrice-Adjointe aux Centres Hospitaliers à Auch et Mirande ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion , en date du 30 mars 2018 désignant à compter du 23 avril 2018, Madame Sylvie LACARRIERE, Directrice des Centres Hospitaliers d'Auch, de Vic-Fezensac et de Mirande (Gers) ;

Vu l'organigramme de Direction et dans l'attente de la nomination d'un nouveau Directeur Adjoint chargé du site de Vic-Fezensac,

Vu la convention de mise à disposition de Madame Marie Charlotte LAURET conclue entre les 3 établissements de la Direction commune,





Décide

Article 1

Madame Marie Charlotte LAURET, Directrice Adjointe est désignée ordonnateur suppléant du centre hospitalier de Vic-Fezensac.

Délégation permanente est donnée à Madame Marie Charlotte LAURET, à l'effet de signer tous actes et documents liés à la fonction d'ordonnateur suppléant du centre hospitalier de Vic-Fezensac.

Elle est notamment autorisée à signer, en fonctionnement courant, les pièces suivantes :

I – BONS DE COMMANDE ET ATTESTATIONS DE SERVICE FAIT POUR L'ENSEMBLE DES COMPTES BUDGETAIRES VISES A l'Instruction budgétaire et comptable n° 00-029-M21 du 23 mars 2000 ; OU OPERATIONS SUIVANTES limitées à 50 K€ :

Actes liés aux contrats d'assurance multi risques, véhicules, risques statutaires, aux contrats de maintenance, aux marchés publics, aux emprunts et contrats divers.

Conventions de toute nature engageant le Centre Hospitalier de Vic-Fezensac par délégation du Directeur du centre hospitalier d'Auch en direction commune avec les CH de Vic-Fezensac et de Mirande.

II – ACTES LIES AUX FONCTIONS D'ORDONNATEUR

Signature des mandats et titres de recettes

III – ACTES LIES AUX FONCTIONS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Toutes décisions, titularisation, radiation des cadres

Notations et évaluations du personnel

Autorisations d'utilisation du véhicule personnel

Ordres de mission

Autorisations de congés (sauf cadres de direction et médecins)

Conventions de formation continue et tout acte lié à la formation

Contrats de recrutement

Conventions concernant les stages de personnes extérieures à l'établissement

Tableaux des gardes et astreintes

Assignations des personnels en cas de grève

Déclarations d'accident de travail

Etats et frais de déplacements



IV – ACTES LIÉS AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR DE GARDE

Autorisations de transports de corps et autres actes liés à cette fonction.

V – ACTES LIÉS AUX FONCTIONS DE RESPONSABLE DE L'EHPAD

Signature des contrats de séjour

Article 2

Concernant le Centre Hospitalier de Vic-Fezensac :

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie Charlotte LAURET, la délégation de signature pourra être exercée par Madame Laure CAPIN, adjoint des cadres hospitaliers, ou en cas d'absence de Mme Laure CAPIN, par Monsieur Cédric NUZ, responsable financier, concernant les actes suivants :

- signature des mandats et titres de recettes,
- ordres de mission,
- conventions de formation continue et tout acte lié à la formation,
- contrats de recrutement,
- conventions concernant les stages de personnes extérieures à l'établissement,
- assignations des personnels en cas de grève,
- déclarations d'accidents du travail,
- autorisations de transports de corps,
- contrats de séjour.

Article 3

La présente décision fait l'objet d'un affichage sur le panneau situé dans le hall du CH de Vic-Fezensac.

Article 4

La Décision n°2018-28 est annulée à compter du 10 février 2020.

Auch, le 31 janvier 2020

La Directrice



Sylvie LACARRIERE





Centre Hospitalier d'Auch
EN GASCOGNE
Soigner & prendre Soins



Destinataires :

Madame Marie Charlotte LAURET
M. le Président du Conseil de Surveillance du CH de Vic-Fezensac
M. le Trésorier Principal de Vic-Fezensac
Direction du Personnel
Services économiques et Techniques
Services financiers
Préfecture
Dossier
Affichage



Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne - Allée Marie Clorac - BP 80382 - 32008 AUCH Cedex - T 05.62.61.32.32 - www.ch-auch.fr

SPC

32-2020-02-05-004

ARRETE PRONONCANT POUR LA COMMUNE D
AUCH LA DENOMINATION DE COMMUNE
TOURISTIQUE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

Sous-préfecture
de Condom

ARRÊTÉ
prononçant pour la commune d'Auch
la dénomination de commune touristique

La Préfète du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du tourisme, notamment ses articles modifiés L133-11, L.133-12-1, L.133-17, R.133-32 à 36 et suivants ;

VU la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;

VU le décret 2008-884 du 2 septembre 2008, relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1^{er} et 2, modifié par l'arrêté interministériel du 16 avril 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 mars 2018 portant classement dans la catégorie I de l'Office de Tourisme Grand Auch Coeur de Gascogne ;

VU la délibération du conseil de communauté de Grand Auch Coeur de Gascogne, en date du 05 décembre 2019, sollicitant la dénomination de commune touristique pour la commune d'Auch ;

VU le dossier reçu le 18 décembre 2019 et complété le 05 février 2020, comprenant les informations exigées relatives notamment à la capacité d'hébergement et aux animations touristiques ;

CONSIDERANT que la commune d'Auch remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

SUR proposition de la sous-préfète de Condom ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} -

La commune d'Auch est dénommée commune touristique pour une **durée de cinq ans**.

Article 2 -

Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la sous-préfecture de Condom (Gers).

Article 3 -

La sous-préfète de Condom et le président de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Coeur de Gascogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la sous-préfecture de Condom.

Condom, le 05 février 2020

Pour la préfète du Gers et par délégation
la sous-préfète de Condom


Isabelle SENDRANE